



## Annexe 3: REGIME DES SORTIES

publié le 07/10/2009 - mis à jour le 01/09/2014

Aucune autorisation de sortie ne sera donnée par téléphone.

En aucun cas un élève ne peut-être autorisé à quitter l'établissement entre 2 heures de cours.

### Elèves « autorisés » :

#### Externes :

L'élève doit arriver pour la première heure de cours, il peut sortir dès la fin des cours de la matinée ou de l'après-midi.

#### Demi-pensionnaires :

L'élève doit arriver pour la première heure de cours, il peut sortir dès la fin des cours de la journée et au plus tôt après le repas à partir de 13h15.

#### Le mercredi :

L'élève non inscrit pour déjeuner au collège le mercredi sera autorisé à sortir après sa dernière heure de cours.

L'élève inscrit pour déjeuner au collège le mercredi ne pourra quitter le collège qu'à 12h45

L'élève demi-pensionnaire, mis en retenue, n'est pas autorisé à sortir avant la fin de sa punition.

### Elèves « non autorisés » :

**Pas de sortie de l'établissement avant la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps.**

### Sortie exceptionnelle :

Toute **sortie exceptionnelle** à une heure différente de celle mentionnée à l'emploi du temps devra être justifiée et

motivée. A cet effet, soit le responsable légal remplira un bulletin d'absence dans le carnet de liaison, soit il se présentera à la vie scolaire pour signer une décharge.



**Académie  
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.